

commerciale. Les comptes de Radio-Canada sont vérifiés chaque année par le vérificateur général du Canada, et la Société fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Communications.

**Société des transports du Nord Limitée.** La STNL est une entreprise canadienne constituée aux termes d'une loi fédérale et maintenue en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. Elle est une société de la Couronne de propriétaire. A l'exception des actions statutaires des administrateurs, toutes les actions émises et en cours sont détenues par le ministre des Transports en fiducie pour Sa Majesté du chef du Canada. La STNL est assujettie à la Loi sur les opérations des compagnies de l'État, et elle a été proclamée mandataire de Sa Majesté en juillet 1949.

La Société assure des services de transport maritime de marchandises en vrac et de marchandises de pont dans le Nord canadien et dans l'Arctique. Elle opère dans le bassin hydrographique du Mackenzie depuis 1934, et le long du littoral ouest de l'Arctique ainsi que dans les îles de Keewatin en 1975, et elle assure depuis le ravitaillement de Coral Harbour dans l'île Southampton et de cinq collectivités le long du littoral ouest de la baie d'Hudson.

La Société a deux filiales. La Grimshaw Trucking and Distributing effectue le transport par camion de marchandises diverses en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. Quant à la Nortran Offshore Ltd., elle offre des contrats d'affrètement aux entreprises d'exploration pétrolière et gazière sous-marine qui ont besoin de navires d'études sismographiques et géotechniques. La STNL fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Statistique Canada.** Le Bureau fédéral de la statistique a été créé par une loi en 1918 en tant qu'organisme statistique central du Canada (SC 1918, chap. 43). En 1948, cette loi, qui avait été codifiée comme Loi sur la statistique (SRC 1927, chap. 190), était abrogée et remplacée par la Loi sur la statistique (SRC 1952, chap. 257), modifiée par SC 1952-53, chap. 18, sanctionnée le 31 mars 1953. Cette dernière loi a été remplacée par la Loi de 1971 sur la statistique (SC 1971, chap. 15).

Les fonctions de Statistique Canada sont de produire, analyser et publier des renseignements statistiques sur les activités commerciale, industrielle, financière, sociale et générale et sur l'état de la population, et de faire un recensement périodique de la population, du logement et de l'agriculture, suivant les prescriptions de la Loi.

Statistique Canada est un grand organisme de publication du gouvernement fédéral; ses bulletins couvrent tous les aspects de l'économie nationale et de la situation sociale du pays. Le chef administratif du Bureau est le statisticien en chef du Canada, qui a le rang de sous-ministre d'un ministère et qui fait rapport annuellement au Parlement.

Statistique Canada a des bureaux à St. John's (T.-N.), Halifax, Montréal, Ottawa, Sturgeon Falls, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver, qui lui permettent de diffuser les renseignements recueillis et d'en expliquer les utilisations possibles.

**Téléfilm Canada.** Cette société, autrefois connue sous le nom de Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, a été créée par une loi du Parlement en mars 1967 (SRC 1970, chap. C-8). Depuis 1983, elle gère le Fonds de développement de la production d'émissions canadiennes, devenant dès lors l'organisme fédéral responsable du développement de l'industrie de la télévision et du film. Elle investit directement dans des productions, accorde des prêts aux producteurs, coordonne la participation officielle du Canada à des festivals et marchés du film, et fournit aide et conseils en matière de distribution de films et d'administration. Elle collabore avec d'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux dont les intérêts s'apparentent aux siens, et elle est financée au moyen d'un crédit parlementaire annuel. Elle relève du ministre des Communications, et elle est dirigée par un conseil d'administration et un président nommés par le gouverneur en conseil. Le siège social de Téléfilm Canada est situé à Montréal, et la société possède également des bureaux à Toronto et à Vancouver.

**Télélobe Canada.** Télélobe Canada a été créé en 1950 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-11), sous le nom de Société canadienne des télécommunications transmarines. Cet organisme de la Couronne exploite toutes les communications transmarines, par câble sous-marin ou par satellite international, à destination ou en provenance du Canada. Grâce à des centres de commutation internationale à Montréal, à Toronto et Vancouver, Télélobe Canada offre un service de téléphone public permettant la communication avec plus de 200 territoires d'outre-mer. Il assure également un service télégraphique public, un service télex, un service de lignes privées, ainsi qu'un service de transmission de données et d'images à destination de nombreux endroits à travers le monde. Télélobe Canada est le groupe d'exploitation désigné qui représente le Canada à l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (*INTELSAT*) et à l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (*INMARSAT*), et il représente également le Canada au Conseil des télécommunications du Commonwealth. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre d'État au Développement social.

**Télesat Canada.** Télesat Canada a été constitué en société en 1969 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. T-4), pour établir et exploiter un système canadien de télécommunications par satellite. C'est une entreprise commerciale dont les exploitants canadiens de télécommunications se partagent la propriété avec le gouvernement fédéral, avec une participation possible du public. Télesat Canada assure des services de télécommunications pour la télévision, la radio, le téléphone, le télétype et la transmission de données au moyen d'un système de micro-ondes entre les stations terrestres et les satellites sur orbite. Son rapport annuel est déposé à la Chambre des communes par le ministre des Communications.

**Tribunal antidumping** (Tribunal antidumping Canada). Aux termes de la Loi antidumping (SRC 1970, chap. A-15, modifiée par SC 1970-71, chap. 3), le Tribunal est une cour d'archives chargée d'enquêter officiellement sur les conséquences du dumping pour la production au Canada.